CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances, des institutions et de la sécurité
Service de la circulation routière et de la navigation

Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt

Demande d'immatriculation

Type d'immatriculation **No plaques** ■ _____

- ☐ Nouvelle affaire en Valais
- ☐ Changement de véhicule
- ☐ Plaques interchangeables
- ☐ Plaques temporaires
- ☐ Plaques d'exportation
- ☐ Cession

Documents annexés

- ☐ Attestation d'assurance
- ☐ Permis de circulation de l'ancien véhicule
- ☐ Rapport de contrôle technique
- ☐ Permis de circulation du nouveau véhicule
- ☐ Rapport d'expertise 13.20A ou 13.20B
- ☐ Copie de la réception par type
- ☐ Les plaques d'un autre canton ou pays
- ☐ Une formule de cession

Déclaration du détenteur

Le détenteur certifie que les indications de la présente formule sont correctes et accepte les conditions suivantes :

La non réception du permis de circulation dans le délai de 14 jours vaut interdiction immédiate de circuler.

Une décision d'interdiction de circuler sera notifiée par nos soins si :

1. **L'attestation d'assurance fait défaut**
2. **L'attestation d'assurance n'est pas conforme**
3. **Il n'est pas donné suite dans les 10 jours à notre avis de non conformité**
4. **La mise en circulation anticipée s'est faite sans accusé de réception ni signature autorisée**
5. **Le détenteur n'a pas, au préalable, régularisé sa situation avec notre service et il existe des arriérés impayés ou des décisions administratives non exécutées.**

Lieu et date _____

Signature du détenteur/Sceau et signature pour les personnes morales

Nom et adresse du détenteur Nouveau

_____

Date de naissance _____
No de registre _____
Origine _____

Véhicule remplacé
No de matricule _____

Véhicule à immatriculer
No de matricule _____
Marque _____
Couleur _____

Type de plaques

- ☐ Voiture automobile
  - ☐ Format standard
  - ☐ Format allongé
- ☐ Cyclomoteur
- ☐ Luge à moteur
- ☐ Motocycle léger
- ☐ Motocycle
- ☐ Véhicule agricole
- ☐ Machine de travail
- ☐ Véhicule spécial
- ☐ Remorque (cocher aussi le véhicule tracteur)

Mise en circulation anticipée par un garage autorisé

L'adresse ci-dessous est utilisée pour le retour des permis de circulation. (Adresse du garage)

_____

Le véhicule a été mis en circulation anticipée sur la base d'un dossier et d'un véhicule conformes aux dispositions légales. Cette autorisation de circuler est valable **en Suisse** durant 14 jours à compter du _____

Sceau et signature du garage

A remplir par le Service de la circulation routière et de la navigation

Muni de la signature et du sceau du service, ce document vaut remplacement du permis de circulation, en Suisse, pour une durée de 14 jours à compter de la date ci-dessous.

Date :

Sceau
Signature